

## Projet de compte rendu du conseil municipal du 27 février 2017

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, DREAN Claudine, EMEREAU Patrice, TIGEOT Fabien, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, METAYER Nicolas, DEME Anne-Laure, LE BRETON Bernard, BATRIN Christelle.

ABSENT excusé: PICARD Yvette, Yves COEFFEC.

Date de convocation : 20 février 2017

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du 16 janvier 2017

### **Intervention de l'association d'échanges sur un projet associatif**

#### **4. BUDGET Commune : Approbation du compte administratif**

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2016 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-484 957.41€
Recettes de fonctionnement =	546 471.25€
Dépenses d'investissement réalisées =	-174 257.83€
Recettes d'investissement réalisées =	111 751.18€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 du budget commune.

#### **5. BUDGET assainissement : Approbation du compte administratif**

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2016 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-37 181.39€
Recettes de fonctionnement =	50 322.88€
Dépenses d'investissement réalisées =	-70 888.61€
Recettes d'investissement réalisées =	23 463.85€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 du budget assainissement.

#### **6. BUDGET transport scolaire : Approbation du compte administratif**

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2016 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-11 619.70€
Recettes de fonctionnement =	11 664.70€
Dépenses d'investissement réalisées =	0€

Recettes d'investissement réalisées = 14 936.00€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 du budget transports scolaires.

### **7. BUDGET lotissement de Chabannes : Approbation du compte administratif**

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2016 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-388 161.68€
Recettes de fonctionnement =	428 254.69€
Dépenses d'investissement réalisées =	-724 066.64€
Recettes d'investissement réalisées =	540 136.32€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 du budget lotissement de Chabannes.

### **8. BUDGET Commune: Approbation du compte de gestion du receveur**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### **9. BUDGET Assainissement : Approbation du compte de gestion du receveur**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **10. BUDGET transports scolaires : Approbation du compte de gestion du receveur**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **11. BUDGET lotissement de Chabannes : Approbation du compte de gestion du receveur**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **12. ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par la commune de Bohal en 1999. Cette étude a permis de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Un premier plan de zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 11 décembre 2000. Ce plan de zonage a été révisé le 11 février 2008 pour intégrer le lotissement de Chabannes.

La commune de Bohal souhaite aujourd'hui engager la modification du plan de zonage d'assainissement communal. Cette modification du zonage réglementaire intervient dans le cadre de l'évolution du dispositif de traitement des eaux usées communal, en concordance avec des orientations d'aménagement préconisées par les documents d'urbanisme en vigueur. Plus précisément, c'est le projet d'assainissement de la ZA de bel orient qui motive la révision du zonage.

Le plan de zonage sera également modifié afin de retirer le village de Trébiguet du zonage d'assainissement collectif.

Le zonage des autres secteurs reste inchangé.

Le déroulement de la procédure de modification du zonage d'assainissement est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre d'une modification du plan de zonage d'assainissement communal et sollicitant la mise à l'enquête publique du zonage.
- Désignation du commissaire enquêteur.
- Enquête publique (un mois).
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement.
- Publication et affichage de la délibération (un mois).

Un document de synthèse exposant les orientations de ce plan de zonage accompagnera l'enquête publique.

Ce plan de zonage d'assainissement modifié sera approuvé, dans sa forme définitive, et rendu opposable aux tiers, à l'issue de l'enquête publique.

#### **Les membres du conseil à l'unanimité des membres présents:**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement collectif sur les bases des éléments ci-dessus présentés.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif aux fins de désignation du commissaire enquêteur.

### **13. Maitrise d'œuvre Zonage assainissement Bel orient, Trébiguet**

Pour faire suite à la proposition de modification du zonage d'assainissement afin de retirer trébiguet du zonage d'assainissement et d'intégrer la zone artisanale de Bel orient dans le zonage d'assainissement collectif (Le portage de ce projet est communal et non communautaire, la commune à la compétence assainissement collectif.)

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées du cabinet ARTELIA.

#### **OFFRE DE BASE :**

- Plan de zonage d'assainissement EU actualisé	2 560.00 €
- Dossier de présentation	700.00 €
- Réunions (2)	1 040.00 €

**Montant total offre de Base € HT: 4 300.00 €**

**OPTIONS :**

- 1 – Elaboration du dossier d'examen au cas par cas 850.00 €
- 2 – Adaptation du plan de zonage EU à l'issue de l'enquête publique 390.00 €

<b>Montant total Options (€ HT)</b>	<b>1 240.00 €</b>
<b>Montant total offre de Base + options (€ HT)</b>	<b>5 540.00 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>1 108.00 €</b>
<b>Montant total (€ TTC)</b>	<b>6 648.00 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le contenu de la mission, et de donner l'autorisation à monsieur le Maire de signer la proposition pour un montant de 5540€ HT
- de demander à la communauté de communes de participer à hauteur de 65% aux frais d'études de 5540€ HT soit 3601€ sous forme de fonds de concours.

**14. Nomination de suppléants pour les commissions de la Oust à Brocéliande communauté**

Après délibération, les membres du conseil nomment comme suppléants au sein des commissions de l'Oust à Brocéliande Communauté

Commissions	Titulaire	suppléant
Finances :	André PIQUET	Bernard NOBLET
Economie :	David BUSSON	Fabien TIGEOT
Eau et assain. :	André PIQUET	Rémy LE LUEL
Petite enfance/ enfance jeunesse :	Christelle BATRIN	Cécile ISSERT
Développement numérique/ fibre/prospective :	Yves COEFFEC	Nicolas METAYER
Vie sociale/ vie associative :	Yvette PICARD	Patrice EMEREAU
Patrimoine et voirie :	Rémy LE LUEL	Bernard LE BRETON
Commission déchets :	Fabien TIGEOT	Anne-Laure DEME
Tourisme- culture :	Nicolas METAYER	Yvette PICARD
Habitat / mobilités / énergie :	Bernard NOBLET	Yves COEFFEC

**15. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article 1609 nonies du code général des impôts « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant. »

La délibération en date du 26 janvier 2017 valide la composition de la CLECT à un représentant par commune, soit 26 membres.

Le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal -et un seul- pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne André PIQUET, membre de la CLECT de la communauté de communes.



Le texte prévoit toutefois si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il en ressort que de l'Oust à Brocéliande Communauté deviendra compétent en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en l'absence d'opposition des conseils municipaux formée par délibération dans les conditions précitées avant le 26 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme à de l'Oust à Brocéliande Communauté.**

### **Mouvement du personnel communal**

Retour de congé maternité de Carine BRIAND

Demande de mise en disponibilité d'un an d'un agent des services techniques.

### **18. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion - CAE**

M. Le Maire André PIQUET au regard des textes suivants :

VU la loi [n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de BOHAL pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1.** : Décide la création d'un poste en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent polyvalent des services	35 heures	1480.30€

**ARTICLE 2.** : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

**ARTICLE 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**19. Approbation des modifications des statuts du syndicat de l'eau du Morbihan entériné par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiée par arrêtés préfectoraux du 25 juin 2013 et 10 décembre 2014**

Le maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération numéro CS 2017 003 du comité syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017

Soumets au conseil municipal le projet de modification des statuts en vigueur du syndicat de l'eau du Morbihan approuvé par le comité syndical de haut du Morbihan le 27 janvier 2017

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation des modifications de statuts en application de l'article L 52 - 20 du Code Général des Collectivités Territoriales le résultat du scrutin est le suivant 13 nombre de suffrages exprimés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet de modification des statuts de haut du Morbihan tel que rédigé en annexe de la délibération n° CS 2017-003 du comité syndical du 27 janvier 2017
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente libération

**20. Remboursement de frais**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le remboursement à M. EMEREAU Patrice du montant de 24.42 € correspondant à divers achats pour la dictée de BOHAL.

**21. Créance irrécouvrable**

Le 27 décembre 2016, Monsieur BIORET, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et en créance éteinte.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2017.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL,



VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OÙ l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur (c/6541) la somme de 1 060.39€ et d'admettre en créance éteinte (c/6542) la somme de 2 139.37€ tel que préciser dans l'état de non-valeur transmis par le trésorier.

## **22. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée. Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.**

## Questions diverses :

- travaux liaison piétonne démarré, pas de difficulté rencontré, le département avait émis des réserves sur les candélabres et proposait de mettre des bornes tous les 2 m, il a été décidé d'installer des mats à rupture pour les candélabres pour un surcout de 40€ par candélabres
- crematorium : plusieurs visites, phase de 3 mois d'enquête publique, début du projet concret prévu en automne
- Convention d'association pour la gestion des transports scolaire vers Questembert : 5 élèves Montant 2017 : 220€
- défibrillateur : contrat proposé 166€ 1ere année puis 115€ année suivante pour le moment celui-ci est en réparation auprès de Schiller suite à un problème de pile interne voir pour mettre en place un cahier d'entretien
- Demande de salle asso pour yoga : refus
- Contrat supplémentaire pour logiciel compta chorus pro : 80€
- Demande asso de théâtre : emprunt bloc puissance lumière pour jouer à LAMENNAIS le 18 mars
- Prochaine réunion conseil municipal le 20 mars 2017 à 19h vote des budgets en présence de M. BIORET David receveur municipal